

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

---

026/319

SERVICES TECHNIQUES : ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT AVENUE SIMONE DE BEAUVOIR (RM137) A COURNON-D'AUVERGNE

**Le Maire de la Commune de Cournon-d'Auvergne,**

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 relatifs aux pouvoirs de Police du Maire en matière de circulation routière et de stationnement,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles L.325-1 à L.325-13 et les articles R.417-10,10° et R.325-1 à R.325-3,
- **Vu** les travaux de reprise de joint de chaussée, dans le cadre du projet InspiRe, réalisés par l'entreprise GUINTOLI sise avenue de l'Europe – ZA du Petit-Champ 63370 LEMPDES,
- **Considérant** qu'afin d'assurer la sécurité des usagers de la route et de l'entreprise en charge des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation sur cette voie,
- **Considérant** la nouvelle demande de l'entreprise GUINTOLI en date du 24 juin complétée le 29 juin 2026,

**ARRETE /**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La circulation de tous les véhicules sera interdite avenue Simone de Beauvoir (RM 137) entre le carrefour Edmond Leclanché et l'ouvrage d'art qui enjambe la voie SNCF, du mardi 07 juillet 2026 à partir de 22h00 au vendredi 10 juillet 2026 à 06h00 pour des travaux de nuit (entre 22h00 à 06h00) pour de courtes interventions de 2 heures dans la période demandée.

Le stationnement sera interdit au droit du chantier, avec mise en fourrière.

**ARTICLE 2<sup>e</sup>**

En raison des restrictions qui précèdent, une déviation sera mise en place en provenance de l'autoroute A75 « La méridienne » par les échangeurs 2 et 4.

En provenance du carrefour Robert Marchadier, par l'avenue d'Aubière et le carrefour Émile Coulaudon ou l'avenue d'Aubière, la route du Cendre et l'avenue du Midi

**ARTICLE 3<sup>e</sup>**

La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire ainsi que l'affichage sur le chantier du présent arrêté seront assurés par l'entreprise GUINTOLI, chargée de la réalisation des travaux.

#### **ARTICLE 4°**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **ARTICLE 5°**

La Police Nationale, la Police Municipale et le Directeur Général des Services, en lien avec l'entreprise GUINTOLI sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, lequel sera affiché sur le site concerné par la réglementation.

A Cournon-d'Auvergne, le 06 juillet 2026

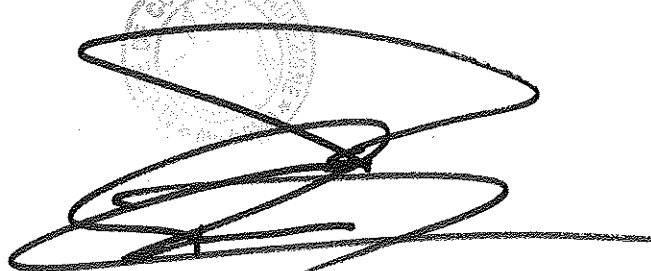
**Certifié exécutoire**

**Yanik PRIÈRE**

Maire

Publié le

08 JUIL. 2026

A large, bold, handwritten signature in black ink is written over a circular official stamp. The stamp is partially obscured by the signature but appears to contain the text 'COURNON D'AUVERGNE' and 'Mairie'. The signature is a complex, stylized scribble.